***Compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2014***

PRESENTS : M.H LE BIHAN, M. LE MADEC, P. BARON, C. LE MOROUX, M. NORAS, L. RAOUL, C. FRATACCI, M. GALGUEN, C. TANNOU, G. CHRISTIEN, S. LE MAT, C. PENFORNIS, J. RIVOAL, D. KIEFFER.

EXCUSEE : K. DAUCE (pouvoir à M. LE MADEC)

SECRETAIRE DE SEANCE : S. LE MAT

***1) Programme de voirie 2015***

 Le Maire donne connaissance à l’assemblée du devis établi par les services de l’A.D.A.C de Saint Brieuc au titre du programme de voirie 2015 et donne le compte rendu des travaux de la commission voirie.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Décide, à l’unanimité de programmer

 ⮱en tranche ferme, les travaux sur :

 - La VC n°3 de Sibinel pour 15.470€ H.T réfection de la chaussée en revêtement BBSG 0/10

 - Sur diverses voies de la commune du Point à Temps pour 6.040€ H.T

 ⮱en tranche conditionnelle, les travaux sur :

* Trottoirs le long de la RD 2161 (côté gauche) pour 8.650€ HT.

 Soit un total de 21.510€ H.T et 25.812 € TTC pour la tranche ferme

 Et 8.650€ H.T – 10.380€ TTC pour la tranche conditionnelle.

 Autorise le maire à engager la consultation dans le cadre du groupement de commandes approuvé par délibération en date du 12 novembre 2014.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE MOUSTOIR, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène LE BIHAN, Maire.

***2) Demande de subvention pour la rénovation d’une partie de la Salle des Fêtes***

 Le Maire donne connaissance à l’assemblée du compte rendu de la commission des bâtiments communaux concernant la rénovation d’une partie de la salle des fêtes.

 Cette rénovation concerne le remplacement du plancher, la mise aux normes des toilettes ainsi que la porte d’entrée. Ces travaux sont réalisés d’une part dans le cadre de l’accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite et d’autre part dans le cadre des T.A.P

 Des devis ont été demandés à diverses entreprises pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

 Le maire propose de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux :

* L’entreprise Eurl Boiserie LE CREFF pour le remplacement du plancher pour un montant de travaux de 16.332,38€ HT soit 19.598,85€ TTC
* L’entreprise A.J Menuiseries pour le changement de la porte d’entrée pour un montant de travaux de 2.451,12 € H.T soit 2.941,34€ TTC.
* Et enfin l’entreprise Dominique GUEGUEN pour la mise aux normes des toilettes pour un montant de travaux de 1.154€ H.T soit 1.384,80€ TTC

 Le Maire propose à l’assemblée de solliciter des subventions auprès de :

* Mme Annie LE HUEROU dans le cadre de la réserve parlementaire
* De la Sous-préfecture de Guingamp dans le cadre de la DETR.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

⮱De retenir les entreprises proposées par Mme Le Maire pour réaliser les travaux dans la salle des fêtes à savoir :

* L’entreprise Eurl Boiserie LE CREFF pour le remplacement du plancher pour un montant de travaux de 16.332,38€ HT soit 19.598,85€ TTC
* L’entreprise A.J Menuiseries pour le changement de la porte d’entrée pour un montant de travaux de 2.451,12 € H.T soit 2.941,34€ TTC.
* Et enfin l’entreprise Dominique GUEGUEN pour la mise aux normes des toilettes pour un montant de travaux de 1.154€ H.T soit 1.384,80€ TTC

⮱De solliciter des subventions auprès de :

* Mme Annie LE HUEROU dans le cadre de la réserve parlementaire
* De la Sous-préfecture de Guingamp dans le cadre de la DETR.

***3) Renouvellement de la convention de mise à disposition du service voirie/espaces verts***

 Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 13 novembre 2013, le conseil avait validé la convention de mise à disposition du service voirie/espaces verts entre Poher Communauté et la commune. Cette convention était signée pour une durée de 1 an soit jusqu’au 31 décembre 2014.

 Il est proposé au conseil de renouveler cette convention et d’autoriser le maire à signer l’avenant n°4 à la convention de mise à disposition de service.

 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, autorise le maire à signer l’avenant n°4 à la convention.

***4) Décision modificative n°4***

 Le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives au budget communal.

 Le maire propose au conseil de voter les décisions modificatives suivantes :

 Section de fonctionnement

 DF 6532- - 1.000€

 DF 6411 - 1.000€

 DF 6154 + 1.000€

 DF 6135 + 1.000€

 Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de voter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

 DF 6532- - 1.000€

 DF 6411 - 1.000€

 DF 6154 + 1.000€

 DF 6135 + 1.000€

***5) Extension du périmètre de Poher communauté - répartition des sièges au conseil communautaire***

Dans le cadre de l’extension du périmètre de Poher communauté au 1er janvier prochain, l’avis du conseil constitutionnel du 20 juin dernier, rend impossible l’adoption d’un accord local concernant le nombre et la répartition des sièges au conseil. Ceux-ci seront donc fixés en application des articles L5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT.

Les sièges au sein du conseil communautaire diminueront donc de 32à 27 et seront répartis comme suit (colonne bleue):

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Commune**  | **Population municipale** | **Accord local d’avril 2014 (avant extension de périmètre)** | **Nombre de sièges (1° du IV de l’article L 5211-6-1 du CGCT )** | **Evolution du nombre de sièges** |
| Carhaix | 7 659 | 15 | 13 | -2 |
| Cléden Poher | 1 094 | 3 | 2 | -1 |
| Kergloff | 939 | 2 | 2 | identique |
| Motreff | 741 | 2 | 1 | -1 |
| Plounévézel | 1164 | 3 | 2 | -1 |
| Poullaouen | 1400 | 3 | 2 | -1 |
| Saint Hernin | 748 | 2 | 1 | -1 |
| Le Moustoir | 672 | 2 | 1 | -1 |
| Plévin | 795 |   | 1 |  |
| Treffrin | 558 |   | 1 |  |
| Tréogan | 99 |   | 1 |  |
| **Total** | **15 869** | **32** | **27** |  |

Ainsi toutes les communes (sauf Kergloff) vont perdre au minimum un siège. Le nombre de sièges attribués aux communes étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, l’article L5211-6-2 prévoit que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Des élections doivent donc être organisées au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants en vue de désigner les nouveaux conseillers communautaires choisis parmi ceux élus au suffrage universel direct en mars dernier et dont certains, de fait, perdront leur siège par cette nouvelle élection.

De plus, sur les 11 communes que va compter notre collectivité, six d’entre elles, dont le nombre d’habitants va de 99 à 795, ne seront plus représentées que par un conseiller. Cette situation soulève deux interrogations : l’une sur la sous-représentation d’une commune de 795 habitants par rapport à celle qui compte en 99, l’autre sur la disponibilité d’un seul élu, la plupart du temps le maire, pour s’impliquer dans les affaires communautaires dont on sait qu’elles sont de plus en plus nombreuses et complexes.

Dans ce contexte, auquel de nombreux EPCI sont confrontés, une proposition de loi des sénateurs Richard et Sueur sur un nouvel accord local a été soumis à l’examen du Sénat et adopté le 22 octobre dernier. Elle doit être examinée par l’Assemblée Nationale le 18 décembre prochain.

Cette proposition de loi s’appuie sur les règles suivantes :

La base du calcul correspond au nombre de sièges par commune issu du 1° du IV de l’article L5211-6-1 du CGCT.

**Dans le cadre d’un accord local :**

* Le nombre de sièges issu du 1° du IV de l’article L5211-6-1 du CGCT peut être majoré au maximum de 25% ;
* il ne peut y avoir qu’un siège supplémentaire attribué aux communes ;
* la part de sièges attribuée à une commune ne peut être diminuée de plus de 20% par rapport à la part de la commune dans la population totale de la communauté.

**Dans le projet du nouvel accord local, le nombre de sièges au conseil dans le cadre du nouveau périmètre, 27, pourrait être majoré de 25%, portant donc ce nombre à 33. Il permettrait en outre d’offrir pour chaque commune une plus juste représentation proportionnelle au sein du conseil.**

**C’est pourquoi, Il est proposé au conseil municipal de surseoir à l’élection de nouveaux conseillers communautaires et de demander à l’Assemblée Nationale d’adopter en première lecture, la proposition de loi adopté par le Sénat le 22 octobre dernier, dans un souci de maintien de la stabilité des instances délibératives des EPCI concernés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité décide de

**Surseoir à l’élection de nouveaux conseillers communautaires et demande à l’Assemblée Nationale d’adopter en première lecture, la proposition de loi adopté par le Sénat le 22 octobre dernier, dans un souci de maintien de la stabilité des instances délibératives des EPCI concernés.**